



Tarifs 2023 :

C'est le Département qui détermine les tarifs de demi pension (forfaits DP5 et DP4, et repas élève externe).
Ces tarifs sont applicables pour l'année civile (et non l'année scolaire) et évoluent chaque année au 1^{er} janvier.

A compter de l'année 2023 le Département applique un tarif unique pour l'ensemble des collèges de la Manche :
→ **3 €/repas** dans le cadre des forfaits.

Objectif : harmonisation des tarifs : identiques pour tous les collèges. Permettre une qualité de restauration identique dans le département , fabrications maison, denrées bio et locales, application de la loi Egalim.

Forfait demi pension 4 jours « DP4 » (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : montant annuel : **423 €** (3€ x 141 jours de restauration en 2023)

Forfait demi pension 5 jours « DP5 » (lundi au vendredi) : montant annuel : **534 €** (3€ x 178 jours de restauration en 2023)

Élève externe : 3,80 €

Les forfaits sont facturés par trimestre, en début ou milieu du trimestre (sept-déc : début novembre / jan-mars : février / avril-juillet : mai), et sont au prorata du nombre de jours de restauration dans le trimestre.

Les changements de régime (externe/DP4/DP5) doivent être demandés avant le début du trimestre.

Les remises applicables sont mentionnées dans le règlement départemental de restauration.

Les bourses nationales et départementales, pour les familles qui en bénéficient, sont déduites des factures de demi-pension.